

FICHE DE SYNTHÈSE DU CEPP « NYANGA MAYOMBE II G4 263 »**Exploration / NYANGA**
Opérateur : Maurel & Prom Gabon S.A.
BP : 2862 Port-Gentil

IDENTITE DES PARTIES : MAUREL & PROM GABON: 100%		
ZONE D'EXPLORATION/ D'EXPLOITATION : 2833,76Km ² en Exploration (ONSHORE)		
DUREE Phase d'exploration: 8 ans (5 ans + 3 ans) / (article 5.1 du CEPP NYANGA MAYOMBE II) Phase de production : 10 ans + 5 ans + 5 ans + 5 ans pour le pétrole brut / 15 ans + 5 ans + 5 ans + 5 ans pour le gaz naturel (articles 14.1 et 14.2 du CEPP NYANGA MAYOMBE II)		
OBLIGATIONS DU CONTRACTEUR DURANT LA PHASE D'EXPLORATION (article 5.3 du CEPP NYANGA MAYOMBE II) : Un (1) puits d'exploration ferme pour la première phase d'exploration. Un (1) puits d'exploration ferme pour la deuxième phase d'exploration.		
RENONCIATION AUX DROITS : Le Contracteur peut renoncer à tout ou partie de ses droits, cependant il n'est pas exonéré de ses obligations non-encore remplies (article 43.1 du CEPP NYANGA MAYOMBE II).		
IMPOTS ET TAXES Impôt sur les sociétés : 35% Redevance Minière Proportionnelle : 10% pour le pétrole brut / 8% pour le gaz naturel(article 25.1.8.2 du CEPP NYANGA MAYOMBE II). Redevance Superficiare : 100 Frcs CFA par Ha en phase d'Exploration / 5 000 frcs CFA par Ha en phase d'Exploitation (article 25.1.9.2 du CEPP NYANGA MAYOMBE II)		
BONUS Bonus de Signature : OUI (article 25.1.2 du CEPP NYANGA MAYOMBE II) Bonus de Production : OUI (article 25.1.6 du CEPP NYANGA MAYOMBE II) Bonus de variation ou de renouvellement du Contrat : OUI (article 55.1.5 du CEPP NYANGA MAYOMBE II)		
LIMITE DE LA RECUPERATION DES COUTS PETROLIERS : 70% (article 21.1 du CEPP NYANGA MAYOMBE II)		
PARTAGE DE PRODUCTION (article 23.2 du CEPP NYANGA MAYOMBE II) :		
TRANCHE DE LA PTD	ETAT	CONTRACTEUR
<= 10 000 bbls	45%	55%
10 001 - 20 000 bbls	50%	50%
20 01 - 30 000 bbls	55%	45%
>30 001 bbls	60%	40%
BANALISATION FISCALE : OUI		
OBLIGATIONS EN MATIERE DE SATISFACTION DU MARCHE DOMESTIQUE : 15% (article 28.2 du CEPP NYANGA MAYOMBE II)		
PARTICIPATION DE L'ETAT : /		

PARTICIPATION DE LA SOCIETE NATIONALE DES HYDROCARBURES : /

OBLIGATIONS EN MATIERE DE REMISE EN ETAT DES SITES PETROLIERS (article 32.2 du CEPP NYANGA MAYOMBE II) :

La dotation financiere annuelle du fonds RES est determinée par le rapport entre le montant total initial ou réévalué du plan RES et la durée de l' AEDP y compris ses renouvellements.

OBLIGATIONS EN MATIERE DE REDUCTION DU TORCHAGE DU GAZ NATUREL (articles 31.4 et 31.5 du CEPP NYANGA MAYOMBE II) :

Le torchage et le rejet de Gaz Naturel sont interdits. Toutefois, l' Administration des Hydrocarbures fixe pour chaque Gisement un seuil toléré de torchage, après examen des propositions dument justifiées du Contracteur.